

DECRET

Décret n° 2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et du code de procédure civile

NOR: JUSC1310218D

Version consolidée au 29 mai 2013

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le [code civil](#), notamment ses articles 143, 311-21 et suivants, 357 et suivants et 363 et suivants, dans leur version issue de la [loi n° 2013-404 du 17 mai 2013](#) ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ;Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment son article L. 1211-4-2 ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le [décret n° 62-921 du 3 août 1962](#) modifié modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;Vu le [décret n° 74-449 du 15 mai 1974](#) modifié relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille ;Vu le [décret n° 2002-1556 du 23 décembre 2002](#) portant application de l'[article 22 de la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001](#) relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins et modernisant diverses dispositions de droit successoral et modifiant le [décret n° 74-449 du 15 mai 1974](#) relatif au livret de famille, notamment son article annexe ;Vu le [décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004](#) portant application de la [loi n° 2002-304 du 4 mars 2002](#) modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 2 mai 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1181 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1182 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1184 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1185 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1186 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1187 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1188 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1189 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1190 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1191 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1192 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1197 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1208 (V)
- ▶ Modifie Code de procédure civile - art. 1222-2 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Décret n°62-921 du 3 août 1962 - art. 11 (V)
- ▶ Modifie Décret n°62-921 du 3 août 1962 - art. 11-1 (V)
- ▶ Modifie Décret n°62-921 du 3 août 1962 - art. 12 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Décret n°74-449 du 15 mai 1974 - art. 10 (V)
- ▶ Modifie Décret n°74-449 du 15 mai 1974 - art. 12 (V)
- ▶ Crée Décret n°74-449 du 15 mai 1974 - art. 12-1 (V)
- ▶ Abroge Décret n°74-449 du 15 mai 1974 - art. 18 (Ab)
- ▶ Modifie Décret n°74-449 du 15 mai 1974 - art. 9 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 - art. Annexe (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - Section 4 : Dispositions communes. (V)
- ▶ Abroge Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - Section 4 : La déclaration conjointe d'adjoncti... (Ab)
- ▶ Crée Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - TITRE Ier Bis : Modalité de détermination du no... (V)
 - ▶ Modifie Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - art. 1 (V)
 - ▶ Modifie Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - art. 10 (V)
 - ▶ Abroge Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - art. 11 (Ab)
 - ▶ Abroge Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - art. 12 (Ab)
 - ▶ Modifie Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - art. 13 (V)
 - ▶ Modifie Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - art. 14 (V)
 - ▶ Crée Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 - art. 4-1 (V)

Article 6

Indépendamment de l'application de plein droit des articles 2 à 5 du présent décret en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, son article 1er est applicable dans cette collectivité.

Article 7

Le ministre des affaires étrangères, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 mai 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux,

ministre de la justice,

Christiane Taubira

Le ministre des affaires étrangères,

Laurent Fabius

Le ministre de l'intérieur,

Manuel Valls

Le ministre des outre-mer,

Victorin Lurel